# PROCÈS-VERBAL

# CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h00 le mardi 15 décembre 2020 sur convocation de Madame le Maire.

## ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du PV de la séance du 13 octobre 2020
- ✓ Désignation du secrétaire de séance.

## COMTES RENDUS

1° Approbation du compte rendu du CA du CCAS du 14 octobre 2020
2° Approbation du compte rendu de la commission Attractivité du 4 décembre 2020
3° Approbation du compte rendu de la commission Développement économique du 4 décembre 2020
4° Approbation du Compte rendu de la commission Sports et associations du 4 novembre 2020- 1 annexe

## ADMINISTRATION GENERALE

1° Avenant à la convention globale territoriale signée avec la CAF – 1 annexe
2° Dérogations 2021 au repos dominical
3° Adhésion au GIS Recolnat – 1 annexe
4° Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie du Syndicat Départemental des Energies du Tarn (SDET) Quatrième période – 1 annexe
5° Transfert de la compétence éclairage public au SDET – 2 annexes

## FINANCES

1° Subvention exceptionnelle Agaci
2° Versement de subventions
3° Versement de subventions exceptionnelles aux associations caritatives
4° Subvention au ccas
5° Soutien à l'économie locale : distribution de bons d'achats
6° Exonération de la redevance d'occupation du domaine public 2020
7° Subvention au budget annexe Lotissement
8° Demande de subvention à la DRAC au titre de la VAH
9° Mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif : approbation du procès-verbal – 1 annexe

10° Décision modification modificative 1 : Budget Principal
11° Décision modificative 2 : Budget location locaux
12° Engagement de dépenses d'investissement avant inscription au budget primitif 2021
13° Admission en non valeur
14° Réponse appel à projet de l'Agence de l'eau pour la désimperméabilisation des sols de Lentajou
15° Mise aux normes d'accessibilité des ERP : modification du plan de financement

## URBANISME

1° Convention avec Enedis pour la pose d'un transformateur sur le parking des Rives Thomas – 2 annexes
2° Déploiement d'un module de fibre optique chemin des Balitrands – 2 annexes
3° Subvention façade M.BALAT
4° Subvention devanture Mme ERRAFIY
5° Subvention de façade Mme JUSTAMENTE
6° Subvention façade M. SAEZ
7° Subvention façade Mme MOURET
8° Cession d'un terrain bâti rue des frères Delga – 1 annexe
9° Aliénation d'une partie du chemin de mas d'Oustry – 1 annexe
10° Régularisation foncière chemin piétonnier avenue St-Exupéry : acquisition de la parcelle NP141 appartenant à la SCI des Tuileries – 1 annexe
11° Lancement de la procédure de déclassement du domaine public d'une partie de voie piétonne (chemin piétonnier type « sente ») sise entre les n°38 et 40 de la rue des Chalets – 1 annexe
12° Lancement de procédure de déclassement du domaine public d'une venelle sise rue Cul de Sac Rive droite à Gaillac – 1 annexe
13° Projet de rénovation de l'avenue Foch : approbation de la convention d'accompagnement et d'aide à la décision publique entre la Ville et le CAUE – 1 annexe
14° Dénomination de voie – Chemin de Bugarelle – 1 annexe
15° Travaux de dissimulation de réseaux en régime urbain : secteur Square Joffre, Mairie et Hautpoul (rue de la Madeleine)
16° Travaux de dissimulation de réseaux en régime urbain : secteur Libération (rue Sainte Marthe et Saint André)
17° Acquisition de parcelle pour l'élargissement du chemin des Quintals – 1 annexe
18° Convention de servitude Commune/GRDF, Chemin du Poujoular – 1 annexe
19° Transfert amiable et classement dans le domaine communal des voiries et réseaux divers (VRD) et espaces communs du lotissement « Le Pré Vert » - 1 annexe
20° Approbation du Projet d'aménagement de l'espace public (phase PRO) du quartier de Lentajou

## RESSOURCES HUMAINES

1° Modification de la durée de services d'emplois à temps non complet
2° Suppressions et création d'emplois

## QUESTIONS DIVERSES

1° Modification simplifiée n°2 du PLU – 3 annexes

## A/ INFORMATIONS GENERALES

Informations Générales de Madame le Maire sur différents sujets concernant les affaires de la commune.

## B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE OU/ET APPROBATIONS

### I) *COMMISSIONS*

1° **Compte rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 14 octobre 2020 – 1 annexe**
2° **Compte rendu de la commission Attractivité du 4 décembre 2020 – 1 annexe**
3° **Compte rendu de la commission Développement économique du 4 décembre 2020 – 1 annexe**
4° **Compte rendu de la commission Sports du 4 novembre 2020 – 1 annexe**

### *II) ADDITIONS A L'ORDRE DU JOUR*

Madame le maire propose aux élus d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la réparation de la toiture de l'église Saint-Pierre.

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

Sur proposition de monsieur Gabriel Carramusa, Madame le maire ajoute à l'ordre du jour une motion proposant un moratoire sur le déploiement de la technologie 5G qui est soumise au vote.

#### 1° Demande de subvention entretien toiture du clocher de l'église Saint-Pierre

**Rapporteur : Martine SOUQUET**

Madame le maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'une intervention sur le clocher de l'église Saint-Pierre afin de mettre en sécurité et restaurer la toiture qui menace de chuter sur la rue.
La dépense à engager est de **3 378,00 €** pour laquelle la Ville sollicite une aide financière au meilleur taux possible de la DRAC.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

#### 2° Moratoire sur le déploiement de la 5G

Motion proposée par Gabriel Carramusa : Le gouvernement a décidé l'ouverture des enchères d'attribution des bandes de fréquences de la 5G. Pourtant, l'utilité même de cette technologie est remise en question. Dans son rapport final, la convention citoyenne pour le climat juge le déploiement de la 5G sans réelle utilité et demande un moratoire sur la mise en place de la 5G, en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat. Est-il encore raisonnable aujourd'hui, alors que la nécessaire décarbonation de notre environnement fait consensus, de ne pas mettre en balance le supplément de service rendu par la 5G avec les inconvénients environnementaux additionnels de ce nouveau réseau ? Sachant qu'un équipement 5G consomme 3 fois plus d'énergie qu'un équipement 4G, le caractère vertigineux des émissions de gaz à effet de serre du domaine du numérique, du nombre d'objets connectés, du nombre de tonnes de déchets électriques électroniques se trouvera largement augmenté par l'émergence de ce nouveau réseau. Concernant l'impact sur la santé, l'ARCEP, autorité de régulation des communications et des postes, a commandé des études sur la nocivité de la 5G, qui ne seront rendues qu'en 2023. Face à ces constats, de nombreuses communes ont d'ores et déjà, parfois dans le cadre d'une déclaration de l'état d'urgence climatique, prononcé des moratoires. Notre municipalité se doit de veiller à ce que toutes les conditions de sécurité soient réunies pour le déploiement d'infrastructures sur son territoire. La balance entre le service rendu du réseau 5G et son impact écologique et sanitaire doit être étudiée avant toute nouvelle installation. Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Gaillac émet un vœu ; je vous le soumets ; je souhaiterais qu'il soit voté, ou pas : que le gouvernement instaure un moratoire sur l'implantation des

infrastructures du réseau 5G, tant qu'un débat démocratique sur les impacts écologiques et sanitaires n'aura pas été mené pour mettre en balance les inconvénients et les suppléments de services rendus par cette technologie ; que la ville de Gaillac applique ce moratoire sur son territoire en vertu du droit à la subsidiarité, concernant l'application du principe de précaution ; que la priorité soit donnée à la réduction de la fracture numérique à travers le développement de la fibre en zone rurale et en finalisant le déploiement de la 4G.

**VOTE : 6 VOIX POUR, UNE ABSTENTION**

## III) *ADMINISTRATION GENERALE*

### 1° Approbation de l'avenant à la convention territoriale globale signée avec la CAF

**Rapporteur : Martine SOUQUET**

Exposé des motifs

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les Conventions Territoriales Globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

A travers les Conventions Territoriales Globales (CTG), les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ont proposé une nouvelle forme de contractualisation avec les EPCI, en lieu et place des conventionnements précédents. Les CTG déclinent sur la base d'un diagnostic de territoire et en réponse à ses besoins les champs d'interventions partagées de la CAF et de l'EPCI.

A Gaillac-Graulhet Agglomération, la CTG, approuvée le 16 décembre 2019 en conseil communautaire, a défini quatre axes prioritaires :

- Renforcer l'attractivité du territoire en permettant de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- Consolider les organisations et l'offre dans le champ éducatif
- Renforcer les solidarités et développer l'accès aux droits
- Favoriser les conditions de logement et un cadre de vie de qualité

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (cej) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des co-financeurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Par ailleurs, depuis 2018, un nouveau cadre réglementaire s'impose sur la protection des données personnelles.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale du 18/12/2019 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées par un avenant figurant en annexe de la présente délibération et concernant principalement les communes de Gaillac et de Graulhet.

Madame le maire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de gestion 2018-2022 signé entre la Cnaf et la Caf du Tarn

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 16 décembre 2019 relative à la signature de la Convention territoriale de Gestion entre la Caf et la Communauté d'Agglomération

Vu la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020 portant réforme des financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (cej)

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Propose à l'assemblée de :

- Approuver l'avenant à la Convention territoriale Globale à signer avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, tel que présenté en annexe,

- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

1 annexe

**VOTE : 7 ABSTENTIONS**

**2° Dérogation au repos dominical des salariés**

**Rapporteur : Francis RUFFEL**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié la législation en matière d'autorisation du travail salarié le dimanche dans les commerces de détail.
Un certain nombre de dérogations au principe de repos dominical peuvent être accordées par le Maire.
La nouvelle législation impose à celui-ci, préalablement à la mise en place sur sa commune des autorisations de travail dominical, de prendre l'avis du Conseil Municipal lorsque le nombre des dimanches autorisés n'excède pas cinq.
Le 19 octobre 2020, les organisations syndicales et patronales du Tarn, sous l'égide du Président de l'Association des Maires et des Elus du Tarn, se sont mises d'accord pour proposer cinq dérogations au principe de repos dominical en 2021 :

- Le dimanche 12 décembre 2021
- Le dimanche 19 décembre 2021,
- Un dimanche fixé par le maire en fonction des réalités locales
- Un dimanche pendant les soldes d'hiver et un autre durant les soldes d'été, tous deux fixés par le maire.

Sur ce dernier point, Madame le maire précise aux élus que le gouvernement, à la demande des organisations de commerçants, réfléchit actuellement à la possibilité de reporter la date des prochaines soldes d'été qui reste donc à définir.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser pour 2021 les salariés employés sur la commune de Gaillac à travailler les dimanches suivants :

Pour les commerces de détail à dominante alimentaire :
- 24 janvier 2021
- Une date pour les soldes d'été qui reste à fixer
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021

Pour les commerces de détail HORS commerces alimentaires, libre-service agricoles et concessions automobiles :
- 24 janvier 2021
- Une date pour les soldes d'été qui reste à fixer
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021

Pour les commerces relevant du secteur du libre-service agricole :
- 24 janvier 2021
- Une date pour les soldes d'été qui reste à fixer
- 11 avril 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021

Pour les commerces relevant du secteur automobile :

- 24 janvier 2021
- Une date pour les soldes d'été qui reste à fixer
- 14 mars
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021

**VOTE : 2 ABSTENTIONS**

### 3° Convention d'adhésion au groupement d'intérêt scientifique GIS RECOLNAT

**Rapporteur : Alain SORIANO**

Madame le maire rappelle aux élus que la Ville de Gaillac a signé en 2017 le protocole d'accord sur la formation d'un consortium français participant au DiSSCo (système distribué des collections scientifiques européennes) afin d'intégrer le muséum d'Histoire naturelle Philadelphe Thomas dans cette perspective.

Organisée sous la forme d'une infrastructure de recherche appelée RECOLNAT (Réseau des collections naturalistes), ce consortium, qui propose de rassembler les acteurs en charge de la conservation et l'étude de ces collections en France, regroupe aujourd'hui plus de 70 institutions parmi lesquelles de nombreux muséums d'histoire naturelle, des universités et des sociétés savantes.

Le 10 juin 2020 a vu la création du groupement d'intérêt scientifique GIS RECOLNAT, forme administrative de l'infrastructure de recherche RECOLNAT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion de la commune au GIS RECOLNAT en tant que partenaire au titre du muséum d'Histoire naturelle Philadelphe Thomas,

- d'autoriser Madame le Maire à transmettre ce dossier au Muséum National d'Histoire Naturelle qui en est la structure gestionnaire.

1 annexe

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 4° Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie du Syndicat Départemental des Energies du Tarn (SDET) Quatrième période (2018-2021).

**Rapporteur : Eric PILUDU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Gaillac de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Madame le maire propose aux élus :

- D'approuver la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune de Gaillac au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

1 annexe

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 5° Transfert de la compétence « éclairage public » au SDET

**Rapporteur : Eric PILUDU**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),

Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6 (cf. Annexe Statuts SDET),

Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public (Cf. Annexe)

Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public. »,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :

De transférer la totalité de la compétence (option 1),

De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).

Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée

Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Considérant le travail en cours d'élaboration par le service éclairage public du SDET d'une proposition de plan pluri-annuel d'investissement sur l'éclairage public pour atteindre l'objectif de renouvellement complet du parc d'éclairage public par des systèmes LED,

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence en matière d'éclairage public selon l'option 1, sachant que celle-ci ne pourra être effective qu'à partir d'octobre 2022, date de prise de fin du marché en cours de maintenance et travaux d'Eclairage public contracté par le SDET.

2 annexes

**VOTE : 5 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION**

## *IV) FINANCES*

### 1° Subvention exceptionnelle à l'association de commerçants et d'artisans l'Agaci

**Rapporteur : Francis RUFFEL**

Dans le cadre de ses animations de fin d'année, l'association des commerçants l'Agaci sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle. L'Agaci a en effet distribué aux commerçants 120 sapins racinés, mis en jeu après les fêtes de fin d'année lors d'une tombola. L'association a également engagé un plan de

communication (affichage, presse et réseaux sociaux) « Noël à Gaillac » portant sur l'ouverture des commerces tous les jours et les commandes en ligne auprès des restaurants et traiteurs Gaillacois.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3500 euros à l'Agaci.

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 2° Versement de subventions :

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Le versement d'une subvention de 2 000 € à la Scène Nationale d'Albi (complément)
- Le versement d'une subvention de 500 € à l'association « Chorale de la Treille » (subvention exceptionnelle pour un concert qui a eu lieu le 6 octobre dernier à l'église Saint-Pierre)

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 3° Subvention exceptionnelle aux associations caritatives

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

A l'approche de la période hivernale et des fêtes de fin d'année, la Ville de Gaillac souhaite accorder un soutien supplémentaire aux associations caritatives qui portent assistance à un grand nombre de Gaillacois dont la situation est aggravée par les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

Madame le maire propose donc aux conseillers d'approuver l'allocation d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros à chacune des 6 associations caritatives suivantes :

- Secours populaire
- Secours catholique
- Croix rouge
- Restos du cœur
- Œuvre Emilie de Vialar
- Epicerie sociale Lou Mercat

**VOTE : 1 ABSTENTION**

### 4° Subvention supplémentaire au CCAS

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

Pour soutenir les actions de proximité en faveur des personnes en difficulté, la Ville de Gaillac souhaite accorder un budget supplémentaire au CCAS.

Madame le maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention supplémentaire de 10 000 euros au CCAS.

**VOTE : 1 ABSTENTION**

### 5° Opération « bons d'achats Gaillacois »

**Rapporteur : Francis RUFFEL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'une opération sociale destinée à soutenir le pouvoir d'achat des habitants et la reprise de l'activité du commerce local dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid.

Cette action consiste à mettre en vente des bons d'achat auprès des Gaillacois au prix de 10 €.

Ces bons sont vendus par la commune au prix de 10 € et utilisés par les Gaillacois comme moyen de paiement d'une valeur de 20€., valables chez les commerçants participant à l'opération. La différence est prise en charge par la commune (soit 10 €. pris en charge par bon).

La ville restituera aux commerçants la somme de 20 € par bon collecté, sur présentation d'une facture.

La recette encaissée par le biais d'une régie, sera comptabilisée au compte 7078 et la dépense au compte 6078.

Les « bons d'achat Gaillacois » sont accessibles à tous les Gaillacois, résidant sur la commune (sur présentation d'un justificatif de domicile), âgés de 18 ans et plus.

L'achat de « bons d'achat Gaillacois » est limité à 3 maximum par foyer.

Les bons d'achat sont valables jusqu'au 31 mars 2021.

Les bons d'achat sont valables dans les commerces gaillacois de moins de 10 salariés qui se seront préalablement inscrits via un formulaire contact (avec fourniture de leur Kbis et leur Rib). La liste sera communiquée sur le site de la ville.

La vente des bons d'achat est effectuée à l'espace culture de la ville (80 place Hautpoul), aux dates communiquées au public afin de respecter l'application des mesures barrière, et ce, jusqu'à épuisement du stock disponible.

La ville de Gaillac a prévu de mettre en vente 1000 bons pour une première opération sur la première quinzaine du mois de décembre, et se réserve la possibilité d'abonder le nombre de bons d'achat si nécessaire.

Madame le maire rappelle par ailleurs que chaque année, la Mairie organise un repas-spectacle de fin d'année pour les agents communaux, actifs et retraités (uniquement pour les retraités adhérents à l'association des retraités de la mairie).

Contrainte d'annuler cet événement interne en raison de la situation sanitaire, la ville de Gaillac a décidé de reporter le budget alloué au repas-spectacle sur l'achat de 2 « bons d'achats Gaillacois » de 20 €. Attribués à chaque agent actif et retraité adhérent à l'association de la mairie, ces bons d'achats pris en charge en totalité par la commune sont identiques à ceux proposés aux Gaillacois, et utilisables selon les mêmes modalités.

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 6° Redevance d'occupation du domaine public 2020 : exonération

**Rapporteur : Francis RUFFEL**

Il est rappelé à l'assemblée qu'un certain nombre de commerçants verse une redevance pour l'occupation du domaine public (bars et restaurants notamment).

La crise sanitaire ayant conduit à de longues période de fermeture des établissements concernés, Madame le maire propose au Conseil Municipal d'exonérer pour l'année 2020 les commerces de toutes les redevances d'occupation du domaine public.

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 7° Subvention au budget annexe Lotissement

**Rapporteur : Francis RUFFEL**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget annexe Lotissement a été ouvert le 1er janvier 1996 notamment pour l'opération d'aménagement de la ZAC de Roumagnac.

Au 31/12/2019, le compte administratif de ce budget annexe fait apparaitre un déficit global de 83 327,95 €. Ce déficit devra être apuré à la clôture de l'opération par le versement d'une subvention du Budget Principal.

Afin d'étaler la dépense, une subvention annuelle est versée depuis 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 50 000 €, au titre de l'exercice 2020, du Budget Principal au Budget annexe Lotissement.

Les crédits sont prévus au compte 6748 du Budget Principal et au compte 774 du Budget Lotissement.

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 8° Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie – mise en œuvre de la convention Ville d'art et d'histoire – année 2021

**Rapporteur : Alain SORIANO**

Il est rappelé à l'assemblée que suite à l'obtention du label et à la signature de la convention Ville d'art et d'histoire, la Ville de Gaillac s'est engagée à mettre en place une politique globale de protection et de valorisation de ses patrimoines.
Afin de poursuivre les actions en faveur de la préservation et de la médiation des patrimoines, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention à la DRAC au titre de la mise en œuvre du label VAH pour l'année 2021. Ce soutien de l'Etat devra permettre à notre commune de mettre en place les outils et dispositifs destinés à transmettre aux publics les composantes du patrimoine de notre territoire au moyen de visites thématiques, de conférences, de publications et d'actions pédagogiques.

Le plan de financement annuel proposé est le suivant :

**Fonctionnement de la VAH**

| Actions | Budget global | Subvention DRAC | Reste à charge commune |
|---|---|---|---|
| Formations et déplacements AAP | 1000 | 0 | 1000 |
| Matériel de bureau et informatique | 1000 | 0 | 1000 |
| Conception et impression de publications VAH | 8000 | 5000 | 3000 |
| Création signalétique patrimoniale VAH | 6000 | 5000 | 1000 |
| Conception et réalisation d'outils pédagogiques dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) | 5000 | 5000 | 0 |
| **Total** | **21000** | **15000** | **6000** |

**Investissements de la VAH**

| Actions | Budget global | Subvention DRAC | Reste à charge commune |
|---|---|---|---|
| Constitution d'un fonds documentaire | 1000 | 0 | 1000 |
| **Total** | **1000** | **0** | **1000** |

**Synthèse budgétaire annuelle**

| | Budget global | Subvention DRAC | Reste à charge commune |
|---|---|---|---|
| **Total fonctionnement** | **21000** | **15000** | **6000** |
| **Total investissement** | **1000** | **0** | **1000** |
| **Total** | **22000** | **15000** | **7000** |

**VOTE : à l'unanimité des membres**

**9° Mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif : approbation du procès-verbal**

**Rapporteur : Eric PILUDU**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés d'Agglomération;

Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition ci-annexé entre la Commune de Gaillac et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet constatant la mise à disposition de la Communauté des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable ».

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements.

1 ANNEXE

**VOTE : 7 ABSTENTIONS**

### 10° Décision modificative n° 1 : Budget Principal

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

| Imputation | Libellés | Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | | |
| 020-6078 | Achats autres marchandises | | 30 000 | | |
| 020-7078 | Ventes autres marchandises | | | | 15 000 |
| 520-657362 | Subvention CCAS | | 10 000 | | |
| 020-022 | Dépenses imprévues | 25 000 | | | |
| **Sous total fonctionnement** | | 25 000 | 40 000 | 0 | 15 000 |
| **Total général fonctionnement** | | **15 000** | | **15 000** | |
| **INVESTISSEMENT** | | | | | |
| 822-1343 | PAE (Programme d'Aménagement d'Ensenble) | | 10 000 | | 6 500 |
| 020-2183-700 | Matériel informatique | | 15 000 | | |
| 824-2041512-947 | GPCAT Gare SNCF | | 15 000 | | |
| 01-020 | Dépenses imprévues | 33 500 | | | |
| **Sous total investissement** | | 33 500 | 40 000 | 0 | 6 500 |
| **Total général investissement** | | **6 500** | | **6 500** | |

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 11° Décision modificative 2 : Budget location locaux

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

| Imputation | Libellés | Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | | |
| | | | | | |
| 2313-902 | Gendarmerie | | 1 000 | | |
| 1641 | Emprunt | | | | 1 000 |
| | | | | | |
| **Sous total fonctionnement** | | 0 | 1 000 | 0 | 1 000 |
| **Total général investissement** | | **1 000** | | **1 000** | |

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 12° Engagement de dépenses d'investissement avant inscription au budget primitif 2021

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (crédits votés au BP 2020 : 4 999 890 € X 25 % = 1 249 972 €)

L'autorisation doit cependant préciser le montant et l'affectation des crédits. Lesdits crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire, conformément au texte ci-dessus, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL :**

| | | |
|---|---|---|
| - 020-2188-445 | Acquisition matériel, mobilier | 20 000 € |
| - 020-2188-540 | Acquisition matériel divers | 37 000€ |
| - 020-2183-700 | Matériel informatique | 12 000 € |
| - 820-2313-711 | Bâtiments | 160 000 € |
| - 412-2313-746 | Installations sportives | 140 000 € |
| - 820-2313-911 | Sécurité bâtiments | 25 000 € |
| - 822-2315-930 | Vie quotidienne | 250 000 € |
| - 820-2313-939 | Accessibilité | 50 000 € |
| | TOTAL | 694 000 € |

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 13° Admission en non-valeur

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Gaillac a établi une liste de produits qui, malgré les relances et les poursuites, sont devenues irrécouvrables (insuffisance d'actif suite à liquidation notamment) ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits représentent pour le budget Principal un montant de 197 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur ces produits irrécouvrables.

Un mandat sera émis au compte 6541.

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 14° Candidature à l'appel à projets relatif à la désimperméabilisation des sols lancé par l'agence de l'eau Adour-Garonne

**Rapporteur : Martine SOUQUET**

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne octroie une enveloppe exceptionnelle dans le cadre d'un appel à projet désimperméabilisation des sols dont les études et les travaux seraient cofinancés à hauteur de 70 %. Il s'agit d'une opportunité à saisir pour les collectivités qui ont déjà des projets d'aménagement ou de ré-aménagement bien avancés (centres-bourgs, etc.).

Au regard des critères d'éligibilité, l'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Ville de Gaillac proposent, avec l'appui du Syndicat mixte du bassin Tarn aval, de présenter le projet de rénovation urbaine (PRU) du quartier de Lentajou à Gaillac.

A ce jour, le projet est au stade PRO de la phase étude de maîtrise d'œuvre. Afin de répondre à cet appel à projet et étudier une solution de désimperméabilisation, une mission spécifique a été confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération pour établir et chiffrer des scénarios comparatifs. Les honoraires relatifs à cette étude s'élèvent à **16 400 € HT**.

Le montant des suggestions de travaux en faveur de la désimperméabilisation des sols a été estimé à **633 638 € HT**.

Considérant l'opportunité financière et la volonté politique d'opérer concrètement la transition écologique dans l'optique d'aménagements structurants durables, la Ville de Gaillac, conjointement avec l'Agglomération Gaillac-

Graulhet, souhaitent faire acte de candidature dans le cadre de l'appel à projet désimperméabilisation des sols et sollicitent un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement qui suit :

| Financeurs | Sollicité ou acquis | Montant (en € HT) | Taux | Part Ville de Gaillac | Part Gaillac-Graulhet Agglomération |
|---|---|---|---|---|---|
| AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE | | 499 381 | 70% | 249690,70 | 249690,70 |
| Autofinancement | | 214 021 | 30% | 64206,18 | 64206,18 |
| Coût HT | | 713 402 | 100% | 50% | 50% |

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération du 3 octobre 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du quartier de Lentajou
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019, approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de Lentajou,
Vu la délibération du 17 février 2020 adoptant le projet

**De valider** le plan de financement prévisionnel proposé,

**D'autoriser** Madame le Maire à répondre l'appel à projet pour la « désimperméabilisation des sols » lancé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, conformément au plan de financement présenté, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

**VOTE : à l'unanimité des membres**

**15° Mise aux normes d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public : modification du plan de financement**

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 février 2020, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement concernant l'opération de mise en accessibilité de 16 ERP pour un montant estimatif de 438 009 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental et de modifier le plan de financement de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| **Montant total de l'opération** | **438 009 € HT** |
| ETAT (DETR 2020) (50 %) – subvention notifiée | 219 005 € |
| REGION OCCITANIE (11,42 %) | 50 000 € |
| **Conseil Départemental (15 %)** | 65 701 € |
| VILLE DE GAILLAC autofinancement | **103 303 €** |

**VOTE : à l'unanimité des membres**

## *V) URBANISME*

**1° Approbation d'une convention avec Enedis pour l'installation d'un nouveau poste de transformation électrique**

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le maire informe l'assemblée que le poste de transformation électrique situé rue du colonel Vendôme (au-dessus du marché couvert), désigné sous le nom de poste « Thiers », a atteint une charge de 111.8% qu'il y a lieu d'alléger par l'installation d'un nouveau poste.

Il est donc proposé aux élus d'approuver la convention ci-annexée ayant pour objet d'autoriser Enedis à installer un nouveau poste de transformation électrique sur le parking Rives Thomas, rue Claude Nougaro (non loin de l'aire de camping-cars).

**2 annexes**

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 2° Convention de mise à disposition Commune / TARN FIBRE, chemin des Balitrands

**Rapporteur : Eric PILUDU**

La présente délibération a pour objet la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec SFR, afin d'installer un module préfabriqué d'une surface de 15m2 chemin des Balitrands. Il s'agit d'un NRO (Noeud de Raccordement Optique), module indispensable à la construction du réseau de fibre du Tarn et de Gaillac, qui accueille des éléments actifs de distribution comme par exemple des serveurs.

Cette implantation (située sur le plan annexé) est accordée contre une indemnité révisable de 375 € H.T., par an pendant toute la durée du contrat, à savoir jusqu'au 18 juin 2044.

**2 annexes**

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 3° Opération façade – Subvention à BALAT Eric

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibération n°053/2019 du 27 mars 2019 suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé et du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et le remplacement des fenêtres en PVC vers du bois ou de l'alu), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Dans le cadre de l'opération précitée, M. Eric BALAT a déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur la façade sur rue de sa propriété sise 3 rue Bramefeu à Gaillac.

La facture a été acquittée le 18/08/2020 ; l'attestation de non contestation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivrée le 04/11/2020.
Le montant des travaux recevables s'élève à 4 057,43 € HT.
Par conséquent, le montant de la subvention allouée à M BALAT Eric s'élève à **1 217,23 € (mille deux cent dix-sept euros et vingt-trois centimes)** correspondant au taux applicable au cas n°1.

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 4° Opération devanture commerciale – Subvention à la Société Maquillage Permanent Prestige

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'a été instauré, par délibération en date du 18 décembre 2012, une opération devanture commerciale afin de financer une partie des travaux de rénovation de devantures commerciales par le versement d'une subvention communale suivant les dispositions financières suivantes :

- 10% du montant des travaux H.T. sur la devanture (plafonné à 1 000€)

- 10% du montant des travaux H.T. pour la mise en accessibilité (limité à 1 000€ maximum)

- Forfait pour les enseignes : 200 € pour bandeau + drapeau, 150 € pour bandeau seul.

Dans le cadre de l'opération précitée, Mme ERRAFIY Fatiha Mélinda, représentant la société Maquillage Permanent Prestige a déposé une demande de subvention pour l'installation d'une enseigne conforme sur la façade de son commerce sis 37 rue de la Madeleine à Gaillac.

La facture a été acquittée le 13 février 2020 et l'architecte des bâtiments de France a émis le 23 mars 2020 un avis favorable.

Le montant des travaux recevables s'élève à 199 € HT (enseigne).

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à Mme ERRAFIY Fatiha Mélinda, domiciliée 6 rue du Comte de Toulouse à GAILLAC s'élève à **150 € (cent cinquante-euros)** correspondant au forfait pour les enseignes (bandeau seul)

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 5° Opération façade – Subvention à JUSTAMENTE Geneviève

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibération n°053/2019 du 27 mars 2019 suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé et du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et le remplacement des fenêtres en PVC vers du bois ou de l'alu), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Dans le cadre de l'opération précitée, Mme JUSTAMENTE Geneviève a déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur la façade sur rue de son domicile sis 53 boulevard Gambetta à Gaillac.

La facture a été acquittée le 19/09/2019 et l'attestation de non contestation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivrée le 02/12/2020.

Le montant des travaux recevables s'élève à 4 166,80 € HT.

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à Mme JUSTAMENTE Geneviève s'élève à **1 250,04 € (mille deux cent cinquante euros et quatre centimes)** correspondant au taux applicable au cas n°1.

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 6° Opération façade – Subvention à SAEZ Brice

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par la délibération n°053/2019 du 27 mars 2019 suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé et du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et le remplacement des fenêtres en PVC vers du bois ou de l'alu), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Dans le cadre de l'opération précitée, M. Brice SAEZ a déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur la façade sur rue de sa propriété à usage locatif sise 96 rue Joseph RIGAL à Gaillac.

Les factures ont été acquittées le 30/05/2020 et le 11/06/2020 ; l'attestation de non contestation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivrée le 08/09/2020.

Le montant des travaux recevables s'élève à 5 639,63 € HT.

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à M. SAEZ Brice s'élève à **1 691,89 € (mille six cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-neuf centimes)** correspondant au taux applicable au cas n°1.

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 7° Opération façade – Subvention à MOURET Chantal

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibération n°053/2019 du 27 mars 2019 suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé et du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et le remplacement des fenêtres en PVC vers du bois ou de l'alu), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Dans le cadre de l'opération précitée, Mme MOURET Chantal a déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur la façade sur rue de son domicile sis 40 boulevard Gambetta à Gaillac.

La facture a été acquittée le 3 juillet 2020 et l'attestation de non contestation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivrée le 8 septembre 2020.

Le montant des travaux recevables s'élève à 7 250 € HT.

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à Mme MOURET Chantal s'élève à **2 000 € (deux mille-euros)** correspondant au plafond du cas n°1.

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 8° Cession d'un terrain bâti sis Rue des Frères Delga

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'elle a reçu 2 offres d'achat d'un terrain bâti, appartenant au domaine privé communal, situé rue des Frères Delga, en fond du parking, parcelle cadastrée section BT n°211p (cf. plan cadastral et photos du bâti existant annexés) :

- le 27 juillet dernier, concernant le bâti (auvent) et un espace de dégagement pour une superficie de 100 m². La proposition d'achat, émise par un propriétaire riverain s'élève à 10 000,00 € (dix mille euros) pour réaliser des garages.
- le 4 septembre dernier, concernant le bâti (auvent) pour une superficie de 50 m². La proposition d'achat, émise par un propriétaire riverain s'élève à 10 000,00 € (dix mille euros) pour réaliser l'extension d'une habitation existante avec accès piétonnier uniquement.

Pour information, la valeur vénale de ce bien (concerne uniquement la partie bâtie) a été estimée par le service départemental des Domaines, par avis en date du 19 décembre 2019, à 3 500,00 € HT (trois mille cinq cents euros hors taxes.

Madame le Maire propose donc de :

- refuser l'offre d'achat du 27/07/2020 car la cession de l'espace de dégagement demandé est de nature à gêner l'utilisation du parking existant
- accepter l'offre d'achat du 04/09/2020 le projet d'extension avec accès piétonnier n'étant pas de nature à gêner l'utilisation du parking existant,
- fixer les modalités et conditions suivantes : vente de gré à gré (à l'amiable), pour un montant de 10 000,00 € (dix mille euros) net vendeur, acte authentique dressé par l'étude notariale au choix de l'acquéreur, frais et taxes relatifs à la vente à la charge de l'acquéreur, frais liés à la division de la parcelle BT211 à la charge par moitié de chacune des parties. La cession devra être formalisée par acte authentique dans un délai de 4 mois à compter de la présente délibération ; à défaut, le bien pourra être remis à la vente par la Commune.

1 annexe

**VOTE : à l'unanimité des membres**

**9° Aliénation d'une partie de chemin rural « chemin du Mas d'Oustry » et mise en demeure des propriétaires riverains à acquérir**

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération n°136/2019 en date du 03 octobre 2019, une partie du chemin du Mas d'Oustry a été désaffectée et déclassée, après enquête publique, en vue de son aliénation à la SCI L'OUSTALOU, représentée par M. Marc POSTAL, sise 10 rue des Chevreuils 31170 Tournefeuille.

Par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir cette partie de chemin concernée, suivant les dispositions de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Le service départemental des domaines, consulté le 25/06/2020, a répondu le même jour que compte tenu du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée, le service propose à la Commune de limiter sa demande à cette simple saisine. En effet, en application des articles L 1311-12 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine *: "Si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, vous pouvez soumettre votre opération à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné."»*.

La numérotation cadastrale, la délimitation et la détermination de la superficie exacte à céder de la nouvelle parcelle ainsi créée seront effectuées par un géomètre-expert.

Il est proposé de procéder à la cession de ladite parcelle à la SCI L'OUSTALOU précitée selon les modalités suivantes :

- sur la base d'un montant de 4,00 € du m², correspondant au prix moyen estimé des cessions de terres à vocation de voirie et agricole, appliqué à la superficie qui aura été délimitée par le géomètre.
- les frais de géomètre seront pris en charge par moitié par la Commune et par l'acquéreur
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

1 annexe

**VOTE : à l'unanimité des membres**

**10° Régularisation foncière chemin piétonnier avenue St-Exupéry : acquisition de la parcelle NP141 appartenant à la SCI des Tuileries**

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune va se porter acquéreur de la parcelle appartenant à la SCI Des Tuileries, représentée par M. GUILHEM, sise 5 boulevard Carnot à Albi (cf. plan de division annexé) :

| parcelle | Superficie en m² | adresse |
|---|---|---|
| NP141 (ex-138p) | 103 | Avenue St-Exupéry |

Il s'agit de régulariser le transfert de propriété de ladite parcelle suite à la réalisation du chemin piétonnier le long de l'avenue St-Exupéry par la Commune il y a quelques mois.

La parcelle à acquérir sera classée dans le domaine public de la Commune.
Le montant de l'acquisition est fixé à 1,00 € (euro symbolique.) Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 €.
Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la SCI des Tuileries, selon accord entre les parties.

1 annexe

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 11° Lancement de la procédure de déclassement du domaine public d'une partie de voie piétonne (chemin piétonnier type « sente ») sise entre les n°38 et 40 de la rue des Chalets

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'Assemblée que, à l'occasion du projet de construction de M. MAZAL sur les parcelles lui appartenant cadastrées section LT n°304 et 314, situées rue Parmentier, il est proposé de modifier le tracé du cheminement piétonnier qui actuellement se termine en impasse, afin de créer une liaison avec la rue Parmentier *(cf. plan ci-annexé)* et selon les principes suivants :

- lancement de la procédure de déclassement précédé d'une enquête publique, de la désaffectation d'une partie de la voie piétonne du domaine public communal
- échange de parcelles entre la Commune et M. MAZAL : cession à M. MAZAL de la partie de voie piétonne déclassée (en jaune sur le plan) et acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section LT n°304 (en orange sur le plan)

La délimitation des parcelles sera établie par l'intervention d'un géomètre-expert, à la charge pour moitié de chacune des parties.

Les modalités administratives et financières de l'échange projeté entre la Commune et M. MAZAL feront l'objet d'une délibération ultérieure, après l'approbation des conclusions émises à l'issue de l'enquête publique.

1 annexe

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 12° Lancement de procédure de déclassement du domaine public d'une venelle sise rue Cul de Sac Rive droite à Gaillac

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commune a été sollicitée par M. et Mme Yannick SIMON, domiciliés 123 chemin des Pibouls à Gaillac qui demandent à acquérir la venelle en impasse située entre les parcelles cadastrées section BY n°528 et n°530 de la rue Cul de Sac Rive droite, jouxtant leur propriété du 22 place de la Salle (plan cadastral annexé).

Le maintien dans le domaine public communal de cette partie de la rue du Cul de Sac Rive Droite, constituant une venelle en impasse entre deux propriétés privées, n'est pas justifié : elle n'a pas été entretenue par la Commune et son accès est fermé par une clôture en grillage depuis des décennies.

Son usage est de fait privatif depuis et la Commune n'a pas d'intérêt à la conserver dans son domaine routier.

Il convient de prononcer la désaffectation de cette venelle et de procéder à son déclassement, après enquête publique, en vue d'une cession à M. et Mme SIMON.

Un commissaire enquêteur sera désigné afin de procéder à l'enquête publique ad hoc, un plan de division sera établi par un géomètre afin de s'assurer de la contenance à déclasser et le montant de la cession sera fixé suivant l'avis du service des domaines.

Il est proposé à l'assemblée de prononcer la désaffectation de ladite venelle, d'approuver le lancement de l'enquête publique concernant l'opération précitée, et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement de la présente.

1 annexe

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 13° Projet de rénovation de l'avenue Foch : approbation de la convention d'accompagnement et d'aide à la décision publique entre la Ville et le CAUE

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Tel que présenté en Commission « Urbanisme » et « Travaux », la municipalité envisage d'engager une réflexion sur la rénovation de l'Avenue Foch.

Axe majeur d'entrée Nord/Est de Gaillac, l'Avenue Foch dessert et jalonne de l'habitat, des équipements publics et commerciaux et des activités tertiaires depuis le centre-ville jusqu'au stade Laborie.

Voie très minérale dont la chaussée vieillissante n'est plus calibrée pour son usage actuel, il apparait aujourd'hui nécessaire d'envisager une rénovation qualitative et durable de cette avenue, avec pour objectif :

- Moderniser, embellir et adapter cette avenue aux usages actuels
- Dynamiser cette entrée de Gaillac et valoriser les enseignes commerciales
- Intégrer la mobilité active
- Végétaliser, créer des ilots de fraicheur

La chaussée étant propriété départementale, la Ville de Gaillac a fait savoir au conseil départemental son souhait de rénover, à moyen terme, cette avenue.

Afin d'anticiper et préparer un futur accord partenarial et la programmation de ces travaux, la municipalité souhaite amorcer un travail sur la définition du cahier des charges de cette rénovation. Pour cela et afin d'obtenir une approche à la fois urbaine et paysagère, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'appui du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) dans le cadre d'une convention d'accompagnement et d'aide à la décision publique (cf. Annexe)

L'accompagnement technique du CAUE comprend deux phases :

Phase 1 :

Un diagnostic urbain et paysager élargi, avec la prise en compte des différents secteurs juxtaposés, des déplacements urbains d'un secteur à l'autre, des pôles existants et à venir, des friches qui jalonnent cette avenue.

Le diagnostic permettra de dégager les principaux enjeux urbains et paysagers, à court, moyen et long terme.

Phase 2 :

Différents scénarios seront proposés, phasés et chiffrés. Ils permettront d'apporter aux élus les éléments d'aide à la réflexion pour guider leurs choix d'aménagement, et réaliser le programme de la consultation.

Le CAUE pourra, à l'issue de cette réflexion, accompagner les élus dans le choix de la maîtrise d'œuvre.

Cet accompagnement se fera à la demande de la commune.

La contribution forfaitaire pour cet accompagnement est fixée à 4000 € HT.

Considérant les éléments ci-avant exposés, Madame le Maire propose au conseil municipal de :

- Demander au CAUE de lancer la mission d'accompagnement pour le projet de rénovation de l'Avenue Foch
- D'approuver la convention entre le CAUE et la Ville de Gaillac pour organiser les modalités de la mission d'accompagnement et d'aide à la décision publique.

1 annexe

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 14° Dénomination de voie – Chemin de Bugarelle

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il va être procédé à la dénomination d'un chemin rural raccordé à la route de Cordes et desservant deux habitations.

Cette demande est réalisée dans le cadre de la normalisation de l'adresse en secteur rural.

Madame le Maire propose de dénommer cette voie :
- Chemin de Bugarelle

1 annexe

**VOTE : à l'unanimité des membres**

**15° Travaux de dissimulation de réseaux en régime urbain : secteur Square Joffre, Mairie et Hautpoul (rue de la Madeleine)**

**Rapporteur : Eric PILUDU**

Madame le maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain.
Chaque année le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60% de l'estimation du montant HT.
Madame le Maire a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée ci-dessous :

: " Dissimulation BT sur P02 Square Joffre, P96 Mairie et P171 Hautpoul (rue de la Madeleine) "

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 54 000,00 € HT, maîtrise d'oeuvre comprise.

La participation de la commune s'élève donc à 32 400,00 € HT, soit 60% du montant HT des travaux.

Madame le maire propose au conseil municipal de donner son aval au SDET pour réaliser cette opération.

**VOTE : à l'unanimité des membres**

**16° Travaux de dissimulation de réseaux en régime urbain : secteur Libération (rue Sainte Marthe et Saint André)**

**Rapporteur : Eric PILUDU**

Madame le maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain.
Chaque année le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60% de l'estimation du montant HT.
Madame le Maire a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée ci-dessous :

« Dissimulation BT sur P88 Libération (rue Sainte Marthe et Saint André) »

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 32 200,00 € HT, maîtrise d'oeuvre comprise.

La participation de la commune s'élève donc à 19 320,00 € HT, soit 60% du montant HT des travaux.

Madame le maire propose au conseil municipal de donner son aval au SDET pour réaliser cette opération.

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 17° Acquisition de parcelle pour l'élargissement du chemin des Quintals

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'Assemblée que Mme JEAN Annette a sollicité la Commune afin de régulariser l'élargissement d'une partie du chemin des Quintals au niveau de son domicile sis 38 chemin des Quintals, prévu au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur par l'emplacement réservé n°46 « voirie mixte » (extrait PLU ci-annexé).
Ainsi, la Commune a décidé de se porter acquéreur d'une partie de la propriété de Mme JEAN Annette (ou tout autre propriétaire s'y substituant comme suit, plans cadastral et de bornage annexés) :

| parcelle | Superficie en m² | adresse |
|---|---|---|
| MT 32p – (c) | 61 | Chemin des Quintals |

Cette acquisition sera faite moyennant le prix de 244,00 € (deux cent quarante-quatre-euros), selon le détail suivant :
61 m² (correspondant à la parcelle cédée à la Commune) x 4,00 € (base d'un prix de 4,00 € du m² correspondant au prix moyen estimé des cessions de terres à vocation de voirie).
Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 €.
Les frais de géomètre seront pris en charge par moitié par chacune des parties.
Les frais de notaire seront à la charge de la Commune, l'acte authentique sera dressé par l'étude notariale au choix du vendeur.

1 annexe

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 18° Convention de servitude Commune/GRDF, Chemin du Poujoular

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'assemblée que GRDF *(SA, 6 rue Condorcet, 75009 PARIS 9ème)* sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine de distribution du gaz (sur une longueur de 57,30 ml) sur la parcelle communale cadastrée section ND n° 22 sise chemin du Poujoular.

La convention de servitude ci-annexée précise les modalités relatives à l'implantation de la canalisation de distribution de gaz, de son entretien et de son exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par GRDF.

Elle sera réitérée par acte authentique qui sera signé en l'Office notariale de la SCP POITEVIN, 78 route d'Espagne – BP12332 31023 Toulouse CEDEX1.

1 annexe

**VOTE : à l'unanimité des membres**

### 19° Transfert amiable et classement dans le domaine communal des voiries et réseaux divers (VRD) et espaces communs du lotissement « Le Pré Vert »

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « Le Pré Vert », représentée par son président M. CHAUVEAU Jean-Luc, a sollicité la commune pour effectuer le transfert amiable et le classement dans le domaine communal des parcelles constituant la voie, les réseaux et les espaces communs dudit lotissement.

D'une part, l'accord unanime des propriétaires du lotissement (ensemble des co-lotis) a été recueilli afin de transférer à la commune de Gaillac les parcelles appartenant à l'ASL Le Pré Vert. Il est précisé que le transfert des VRD et espaces communs du lotissement est accepté en l'état, hormis pour ce qui concerne les plantations de l'îlot central qui seront pris en charge par l'ASL avant sa dissolution.

D'autre part, la voie à transférer et classer, dénommée « rue des Hirondelles », desservant l'ensemble des habitations du lotissement, est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique ; c'est une voie traversante qui relie la route de Montauban au chemin des Alouettes. Après transfert, son usage sera identique.

Par conséquent, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le transfert et le classement de ces parcelles dans le domaine communal comme suit :

| Références cadastrales | Superficie | Usage | Classement dans le domaine |
|---|---|---|---|
| NI 76 | 20 m² | transformateur électrique | privé communal |
| NI 77 | 493 m² | espace vert | public communal |
| NI 78 | 192 m² | voirie en attente (enherbée) | public communal |
| NI 79 | 4 821 m² | Voirie « rue des Hirondelles » - 355 ml | public communal |

Il est ainsi proposé d'autoriser le transfert, à l'euro symbolique, à la Commune de la voirie, réseaux divers et équipements communs du lotissement ≪ Le Pré Vert ≫ et leur classement dans le domaine communal.

1 annexe

**VOTE : 1 ABSTENTION**

**20° Approbation du Projet d'aménagement de l'espace public (phase PRO) du quartier de Lentajou**

**Rapporteur : Martine SOUQUET**

La Ville de Gaillac s'est engagée avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans un projet de requalification urbaine du quartier de LENTAJOU. Plusieurs aspects structurels sont traités dans ce projet dont notamment l'aménagement des espaces publics du quartier de Lentajou en co-maîtrise d'ouvrage Ville de Gaillac et Agglomération Gaillac-Graulhet.

Afin d'assurer la coordination des opérations, suite à une procédure de concours unique menée par le groupement de maîtrise d'ouvrage (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et Commune de Gaillac), l'opération globale a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire dont le mandataire est AR 357 Atelier d'architecture et d'urbanisme.

Le Maître d'œuvre a remis un dossier Projet le 24 novembre 2019 ayant fait l'objet d'une validation du comité technique réunissant élus et techniciens des deux collectivités. Le montant prévisionnel des travaux en phase Pro est estimé à 2,660 M€ HT.

Le plan de financement prévisionnel sera actualisé pour solliciter une aide FEDER sur le nouveau programme 2021-2027.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du quartier de Lentajou

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019, approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de Lentajou,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2020 adoptant le projet,

Considérant le projet de requalification du quartier d'habitat social de LENTAJOU à Gaillac situé dans le périmètre de la géographie prioritaire de la politique de la Ville, inscrit dans le Contrat de Ville 2015-2020,

Considérant le projet conforme aux orientations du programme présenté par le maître d'œuvre,

Considérant l'avis favorable du comité technique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet « aménagement des espaces publics du quartier de LENTAJOU tel que présenté par le maître d'œuvre et d'arrêter le coût prévisionnel définitif de la réalisation des travaux à 2 660 000 € H.T. (3 192 000 € T.T.C.),

- de donner pouvoir à Madame le Maire de faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

**VOTE : à l'unanimité des membres**

## *VI) RESSOURCES HUMAINES*

### 1° Modification de la durée de service d'emplois à temps non complet

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2020,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'emplois à temps non complet,

Considérant que la hausse de la durée hebdomadaire de ces emplois est supérieure à 10% du temps de travail initial, elle est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail,

**Le Maire propose à l'assemblée**

**Article 1 :**

La suppression et la création à compter du 1er janvier 2021 des emplois permanents tel que définis dans le tableau ci-après :

| Nb | Service | Suppression de l'emploi | Création de l'emploi |
|---|---|---|---|
| 1 | Service entretien ménager | Adjoint technique 10/35ème | Adjoint technique 30/35ème |
| 1 | Service entretien ménager | Adjoint technique 17.50/35ème | Adjoint technique 35/35ème |
| 2 | Service entretien ménager | Adjoint technique 17.50/35ème | Adjoint technique 30/35ème |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | Service entretien ménager | Adjoint technique 18/35ème | Adjoint technique (20/35ème) |

**Article 2 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**VOTE : à l'unanimité des membres**

**2° Suppressions et création d'emplois**

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 février 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique commun à la Mairie et au CCAS réuni le 26 novembre 2020

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires eux emplois pourvus,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des radiations de cadres.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

1- La suppression des emplois définis dans le tableau ci-après :

| **EMPLOIS A SUPPRIMER** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Nb de poste** | **SERVICE** | **Libellé de l'emploi** | **Grade** | **TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE** |
| 1 | Direction générale | Chargé(e)de mission | Attaché principal | Temps complet |
| 1 | Pôle finances et commandes | Assistant(e) comptable | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Temps complet |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | publiques | | | |
| 1 | Pôle finances et commandes publiques | Assistant(e) magasin | Adjoint technique | Temps complet |
| 1 | Service patrimoine musée | Chargé(e) de documentation | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Temps complet |
| 2 | Service Entretien ménager | Agent(e) d'entretien SEM et cantine | Adjoint technique principal de 2ème classe | Temps complet |
| 1 | CTM-Voirie | Responsable de service | Technicien principal de 1ère classe | Temps complet |
| 2 | CTM-Voirie | Conducteur (trice) d'engins | Agent de maîtrise | Temps complet |

2- La création d'un emploi défini dans le tableau ci-après :

| **EMPLOI A CREER** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Nb de poste | Service | Libellé de l'emploi | Grade | Temps de travail |
| 1 | Bâtiment | Plombier sanitaire et Chauffage-Ventilation-Climatisation | Adjoint technique | Temps complet |

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et majoré défini, en fonction du grade indiqué précédemment.

**VOTE : à l'unanimité des membres**

## *VII) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES*

### 1° Modification simplifiée n°2 du PLU de Gaillac : information des élus

Par délibération en date du 21/01/2019, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de documents d'urbanisme, a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac. Ce document est devenu exécutoire le 13 février 2019 et de nouvelles prescriptions et recommandations s'appliquent, depuis, aux demandes d'autorisation d'urbanisme. Une première modification simplifiée a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2020.

Les Plans Locaux d'Urbanisme sont des documents qui sont amenés à évoluer continuellement afin d'être en adéquation avec le contexte du territoire et les évolutions règlementaires générales. C'est dans cette optique qu'une deuxième procédure de modification simplifiée a été engagée en début d'année 2020. Cette procédure, dite « allégée », permet d'apporter des modifications aux différents documents qui composent le dossier sans pour autant remettre en cause l'économie générale du projet initial.

Par délibération en date du 02 mars 2020, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a engagé la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac. Une délibération pour « avis simple » avait été prise au préalable par le Conseil Municipal le 17 février 2020. L'arrêté n°27_2020A, pris en date du 17 avril 2020 par le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, a également acté l'engagement de cette procédure de modification. Les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée ont été définies par délibération communautaire en date du 14 septembre 2020. Le public a ainsi pu consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil du service urbanisme de la mairie de Gaillac et au siège de l'agglomération du 28 septembre 2020 au 30 octobre 2020. Une consultation, pour avis, des personnes publiques associées a également été effectuée.

Cette procédure avait pour principaux objectifs de :

- Rectifier des erreurs matérielles relevées dans le cadre de la mise en application des différents documents règlementaires (règlement écrit, zonage, OAP …).
- Reformuler des règles ayant soulevé des incohérences et ne traduisant pas la volonté initiale souhaitée lors de la rédaction des documents.

Le détail des modifications apportées au document est précisé dans le rapport de présentation de la modification simplifiée (cf annexe). Il s'agit principalement de modifications de forme afin de faciliter l'interprétation du document dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Suite à la consultation des personnes publiques associées, tous les retours réceptionnés (Département du Tarn, Direction Départementale des Territoires du Tarn, Institut National de l'Origine et de la Qualité, Chambre d'Agriculture du Tarn, SDIS 81, CCI, CMA, CAUE, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn) ont fait état d'un avis favorable au projet de modification simplifiée, amendé de remarques qui seront prises en compte pour la rédaction du document final. Le bilan de la concertation, annexé à la présente note, énumère en détails l'ensemble de ces remarques.

**SDIS** : un renforcement de la défense incendie extérieure est nécessaire car certains points d'eau sont actuellement indisponibles. La remarque sera transmise aux services techniques afin de prévoir un renforcement du réseau incendie.

- **UDAP** : L'ABF souhaite que des précisions concernant la mise en œuvre de la tuile canal soient intégrées dans le règlement écrit pour les zones urbaines.

- **INAO** : aucune remarque formulée.

- **CHAMBRE D'AGRICULTURE** : - compléter, pour la zone U4, le schéma illustrant la création de l'espace de transition en bordure des zones A et Ap en matérialisant la haie champêtre à implanter
- pour les zones A et Ap, compléter la règlementation concernant les clôtures en précisant que ces règles ne s'appliquent pas aux clôtures agricoles.

- **CAUE** : retirer la proposition concernant l'autorisation de matériaux différents de la tuile en cas d'impossibilités techniques en toiture sous réserve de l'avis favorable du CAUE. En effet, le CAUE ne peut pas émettre des avis règlementaires. Il est d'autre part trop compliqué de définir la notion « d'impossibilité technique avérée et justifiée ». Des matériaux différents peuvent s'intégrer parfaitement s'ils sont en cohérence avec l'architecture du bâtiment, son volume, ses façades et ses ouvertures.

- **DDT** : - retirer la prescription concernant les éventuelles impossibilités techniques en toiture. La DDT rappelle qu'il est illégal de conditionner la délivrance d'une autorisation d'urbanisme à l'avis d'un organisme consultatif.
- dans la zone Aux, reprendre la formulation des prescriptions concernant le recul par rapport aux voies départementales pour plus de clarté.
- en zone U1 : la DDT propose une nouvelle formulation concernant le recul autorisé pour les extensions par rapport aux limites séparatives : « des implantations différentes pourront être admises pour les extensions à condition de ne pas diminuer le retrait déjà existant ».
- il était proposé, dans le cadre de la modification simplifiée n°2, de procéder au repérage d'une sente qui n'a pas été repérée au moment de l'approbation (erreur matérielle) : cette rectification ne peut pas être intégrée dans le cadre d'une modification simplifiée car le repérage de la sente aura pour conséquence de réduire les possibilités de construire > une procédure de modification avec enquête publique devra être mise en œuvre pour intégrer cette sente au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

- **Chambres de Métiers et de l'Artisanat** : aucune remarque formulée.

- **CCI TARN** : aucune remarque formulée.

- **Département du Tarn / direction des routes** : le Département nous fait part de son souhait de ne plus être bénéficiaire des emplacements réservés 31, 64 et 80 cependant ces points-là ne font pas l'objet de la modification simplifiée et ne peuvent pas être intégrés à posteriori. Seuls les points intégrés avant la phase de concertation peuvent être pris en compte (droits de délaissement au niveau de l'ER 31).

Aucune remarque n'a été formulée par le public dans le cadre de la mise à disposition du dossier de modification.

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Gaillac arrivant à son terme, le dossier doit faire l'objet d'une présentation pour approbation lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020, la compétence « documents d'urbanisme » ayant été transférée à l'Agglomération.

Madame le maire rappelle toutefois que la modification simplifiée n°2 du PLU de Gaillac doit également être présentée sans débat ni vote aux élus municipaux.

Les conseillers municipaux sont donc invités à faire connaître leurs points de vue et remarques concernant les documents d'urbanisme qui ont été portés à leur connaissance.

**L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23H**